

Annexe 2-1
Noms usuels obligatoires pour les ingrédients et les constituants
[B.01.010(3)a]

Le tableau suivant présente la liste des noms usuels **obligatoires** des aliments **utilisés comme ingrédients ou constituants** (ingrédients des ingrédients) d'autres aliments.

Article	Ingrédient ou constituant	Nom usuel obligatoire
1.	suif, graisse ou huile mentionnés à l'article B.09.002 du titre 9, sauf le saindoux, le saindoux de panne ou le suif de bœuf	l'expression « suif de », « huile de » ou « graisse de » suivie du nom de la viande d'où est tiré le corps gras
2.	shortening ou margarine contenant des corps gras, sauf le shortening ou la margarine contenant de l'huile de copra, de l'huile de palme, de l'huile de palmiste, de l'huile d'arachide ou du beurre de cacao	l'expression « shortening de » ou « margarine de » suivie de l'expression « huile végétale » ou « huile marine » ou par le nom usuel du corps gras ou de l'huile végétale, animale ou marine utilisée
3.	shortening ou margarine contenant de l'huile de copra, de l'huile de palme, de l'huile de palmiste, de l'huile d'arachide ou du beurre de cacao	l'expression « shortening de » ou « margarine de » suivie du nom usuel du corps gras ou de l'huile végétale utilisé
4.	viande	le nom de la viande
5.	viande de volaille	le nom de la volaille
6.	poisson	le nom du poisson
7.	produit protéique végétal	l'expression « produit protéique » suivie du nom de la plante
8.	protéine végétale hydrolysée	l'expression « protéine hydrolysée de » suivie du nom de la plante
9.	tout isolat protéique	l'expression « protéine de » suivie du nom de la source de la protéine ou le nom usuel de l'isolat protéique
10.	tout sous-produit de viande mentionné à l'article B.14.003, à l'exception de la gélatine	l'expression « sous-produit de » suivie du nom de la viande, ou le nom du sous-produit de la viande accompagné du nom de la viande
11.	tout sous-produit de viande et de volaille mentionné à l'article B.22.003	l'expression « sous-produit de » suivie du nom de la volaille, ou le nom du sous-produit de viande de volaille accompagné du nom de la viande ou de la volaille

Article	Ingrédient ou constituant	Nom usuel obligatoire
12.	huile ou graisse visée à l'article B.09.002, hydrogénée ou partiellement hydrogénée, y compris le suif, mais à l'exception du saindoux	l'expression « huile de », « graisse de » ou « suif de », suivie du nom de la viande d'où est tiré l'huile, la graisse ou le suif, lui-même suivi du terme « hydrogéné » ou « hydrogénée »
13.	huile ou graisse visée à l'article B.09.002 du titre 9, y compris le suif, qui a été modifié par l'extraction complète ou partielle d'un acide gras	l'expression « huile de », « graisse de » ou « suif de », suivie du nom de la viande d'où est tiré l'huile, la graisse ou le suif, lui-même suivi du terme « modifié » ou « modifiée »
14.	une ou plusieurs graisses ou huiles végétales qui ont été hydrogénées ou partiellement hydrogénées, sauf l'huile de copra, l'huile de palme, l'huile de palmiste, l'huile d'arachide ou le beurre de cacao	l'expression « huile végétale hydrogénée », « graisse végétale hydrogénée » ou le nom spécifique de l'huile ou de la graisse, lui-même suivi du terme « hydrogénée »
15.	huile de copra, huile de palme, huile de palmiste, huile d'arachide ou beurre de cacao qui ont été hydrogénés ou partiellement hydrogénés	le nom spécifique de l'huile ou de la graisse suivi du terme « hydrogénée »
16.	une ou plusieurs graisses ou huiles d'animaux marins hydrogénées ou partiellement hydrogénées	« huile marine hydrogénée » ou « graisse marine hydrogénée » ou le nom spécifique de l'huile ou de la graisse suivi du terme « hydrogénée »
17.	une ou plusieurs graisses ou huiles végétales, sauf l'huile de copra, l'huile de palme, l'huile de palmiste, l'huile d'arachide ou le beurre de cacao qui ont été modifiés par l'extraction complète ou partielle d'un acide gras	l'expression « huile végétale modifiée » ou « graisse végétale modifiée » ou le nom spécifique de l'huile ou de la graisse suivi du terme « modifiée »
18.	huile de copra, huile de palme, huile de palmiste, huile d'arachide ou beurre de cacao qui ont été modifiés par l'extraction complète ou partielle d'un acide gras	le nom spécifique de l'huile ou de la graisse suivi du terme « modifiée »
19.	une ou plusieurs graisses ou huiles d'animaux marins modifiées par l'extraction complète ou partielle d'un acide gras	l'expression « huile marine modifiée » ou le nom spécifique de l'huile ou de la graisse suivi du terme « modifiée »
20.	amidon	l'expression « amidon de » suivie du nom de la plante
21.	amidon modifié	l'expression « amidon de » suivie du nom de la plante, lui-même suivi du terme « modifié »

Annexe 2-1 – Noms usuels obligatoires pour les ingrédients et les constituants Agence canadienne d'inspection des aliments
GUIDE D'ÉTIQUETAGE ET DE PUBLICITÉ SUR LES ALIMENTS

Article	Ingrédient ou constituant	Nom usuel obligatoire
22.	lécithine	l'expression « lécithine de » suivie du nom de la source de lécithine
23.	crustacé	le nom du crustacé
24.	mollusque	le nom du mollusque

